

nombre de nos dignes coopérateurs qui, depuis longtemps, appelaient de leurs vœux le rétablissement des Conférences Ecclésiastiques dans le diocèse.

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Les Conférences Ecclésiastiques sont rétablies dans le diocèse de Québec, et sont d'obligation pour tous les membres du clergé qui y exercent le saint ministère ;

2o. Il y aura quatre Conférences par année, dans chaque arrondissement ; elles se tiendront au mois de Janvier, de Mai, de Juillet et d'Octobre ;

3o. Ces Conférences rouleront successivement sur l'Ecriture Sainte, le dogme, la morale, le chant, les cérémonies de l'Eglise. Le sujet à discuter dans chaque assemblée sera désigné d'avance par l'Archevêque ;

4o. Tous les Curés, Vicaires, Confesseurs et autres Ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés, assisteront aux Conférences de leur arrondissement, à moins que de graves raisons ne les en empêchent ;

5o. Ceux qui ne pourront pas se trouver à la Conférence devront donner au Président la raison pour laquelle ils se sont absentés, et il en sera fait mention dans le procès-verbal ;

6o. Ces Conférences se tiendront dans la paroisse la plus centrale, ou successivement dans toutes les paroisses. M. le Président indiquera à la fin de chaque Conférence le lieu et le jour où se tiendra la suivante. Il désignera également ceux des prêtres de l'arrondissement qui seront chargés de développer les sujets proposés ;

7o. Le Président sera désigné par l'Archevêque. Il ouvrira la Conférence par le *Veni Sancte* : il recueillera les suffrages, et donnera son avis le dernier. Quand le Président régulier sera absent, il sera remplacé par le plus ancien des curés présents ;

8o. Dans l'absence de ceux qui avaient été chargés de développer les questions, le Président invitera quelques membres présents à les remplacer ;

9o. Le Secrétaire de chaque Conférence sera élu, tous les ans, dans le mois d'Octobre, au scrutin et non par acclamation ;

10o. De concert avec le Président, le Secrétaire dressera le procès-verbal, qui sera présenté dans la Conférence suivante pour être adopté. Si alors un